

CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 4 septembre 2014 -

Présents : 20 conseillers.

Absentes : LAPPART Linda (procuration BIGER Gaëlle), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie), L'HELGOUALC'H Alan, RIVIERE Yvonne, ANDRO Hubert, SCAON Marie-Pierre, STEPHAN Patrick.

M. AUTRET Guillaume a été élu secrétaire

1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal. Madame HENAFF, née COIC Laëtita est installée dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur TROUILLET Yann, démissionnaire (lettre du 14 août 2014). Le tableau de conseil municipal est modifié en conséquence.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de la composition des commissions communales thématiques pour tenir compte du retrait du conseiller démissionnaire et de la demande de Madame HENAFF d'intégrer la commission des affaires scolaires et la commission des affaires sociales.

2/ Délibération approuvant à l'unanimité, le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel que figurant en annexe.

3/ Délibération adoptant à l'unanimité le règlement de la salle multifonctions (annexe 2) et arrêtant les tarifs de location ainsi qu'il suit :

- Association exerçant son activité à l'année :
 - Association de Plomeur : 150,00 € / an
 - Association extérieure : 300,00 € / an
- Manifestation à but lucratif :
 - Association de Plomeur : 200,00 € / an
 - Association extérieure : 400,00 € / an

Une caution de 700,00 € sera demandée avant toute manifestation

4/ Approbation, à l'unanimité, de la convention de partenariat commune / association petite enfance du Pays bigouden relative au relais assistantes maternelles (RAM). La participation pour le second trimestre 2014 est de : 2 441,85 euros.

5/ Délibération sollicitant l'inscription au programme 2014 au titre de la répartition du produit des amendes de police du Conseil Général du projet d'aménagement

d'un parking avec accessibilité P.M.R. (personne à mobilité réduite) aux abords de la salle multifonctions pour un coût de l'opération estimé à 26 957,10 € H.T..

6/ Délibération adoptée à l'unanimité, portant délégation du conseil municipal au maire d'une partie des compétences visées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, autorisation sera donnée à la première adjointe au maire, et en cas d'absence de la première adjointe au maire, aux adjoints au maire, dans l'ordre du tableau

VU pour être affiché le 9 septembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU